

Meublé de tourisme : comment retirer en ligne sa déclaration

1. Connectez-vous au [téléservice](#)



La déclaration des meublés de tourisme

Vous souhaitez louer votre bien en meublé de tourisme à Paris ?

Depuis le 1^{er} décembre 2017, vous devez déposer votre déclaration de meublé de tourisme en ligne et obtenir un numéro d'enregistrement que vous devez transmettre à la plateforme numérique qui publie votre annonce. **Aucune annonce ne peut être publiée sur une plateforme numérique sans numéro d'enregistrement sous peine de pénalités et d'une amende.** Les châteaux, loyers, états, en particulier les résidences privées ne sont pas soumis à enregistrement.

Le coût de publication du numéro d'enregistrement sur une annonce expose :

- le loueur à une amende-côte de 5 000 € ;
- les plateformes à une amende-côte d'un montant de 12 500 € ;

Attention ! Assurez-vous que votre situation vous permet de louer en meublé de tourisme avant de déposer votre déclaration. A Paris, la location de courte durée n'est possible que si il s'agit de votre résidence principale louée au moins 6 mois par an et donc louer moins de 120 jours par an ou si il s'agit d'un local commercial. **Elle est interdite pour les résidences secondaires.** Sauf si vous obtenez une autorisation de Changement d'Usage parisi. Changement d'Usage. En cas d'infraction, vous vous exposez à une procédure contentieuse devant le Tribunal Judiciaire de Paris et à une amende de 80 000 € par local.

Pour toute information : www.paris.fr/meubles-touristiques

Tout changement dans les informations fournies doit faire l'objet d'une mise à jour, votre d'une nouvelle déclaration. **En application de l'article 447-2 du code pénal, toute fausse déclaration est punissable de 75 000 € d'amende et de 5 ans d'emprisonnement.**

Il est recommandé d'utiliser un navigateur récent comme Mozilla Firefox ou Google Chrome.

Avant de commencer votre déclaration, munissez-vous de votre **dernier avis de taxe d'habitation** sur lequel figure l'identifiant du local, ou appelez votre centre des impôts locaux pour l'obtenir. Si vous ne disposez pas de cet identifiant, vous pouvez, alternativement, déposer votre déclaration en obtenant votre numéro. Vous pouvez ajouter le numéro d'identifiant du local par la suite en vous reconnectant sur votre déclaration.

COMMENCER >

Les étapes de la déclaration



 [FAQ](#) [Mentions légales](#) [CCU](#) [Accessibilité](#)

2. Cliquez sur **COMMENCER**

L'écran de connexion à votre compte Mon Paris s'affiche



3. Saisissez votre courriel et votre mot de passe, puis cliquez sur le bouton **Continuer**

Le suivi de vos déclarations s'affiche

PARIS

Déclaration des meublés de tourisme

Suivi de mes déclarations

Date de déclaration	Adresse du meublé	N° d'emp. déposé	Statut du n°
17/12/2024	54 rue de Vaugrand, 75006	75106488253	Activé

TELECHARGER LE RECAPITULATIF RETIRER MA DÉCLARATION

FAIRE UNE NOUVELLE DÉCLARATION

Les étapes de la déclaration

- Je me connecte au compte parisien
- Je fais ma déclaration en ligne
- Je reçois un numéro d'enregistrement
- Ce numéro me sera demandé lors de la publication de mon annonce

PARIS FAQ Mentions légales CCU Accessibilité

4. Cliquez sur le bouton **RETIRER MA DÉCLARATION**

Une fenêtre de confirmation s'affiche

Confirmez-vous le retrait de votre déclaration? Le numéro ne pourra plus être utilisé.

En cas de reprise de l'activité, il vous reviendra de déposer une nouvelle déclaration.

ANNULER

CONFIRMER

5. Le bouton **CONFIRMER** renvoie au suivi de vos déclarations et le statut est **Désactivé**

[La location meublée touristique : les règles à suivre](#)

Service de la Protection de l'Habitation et de l'Encadrement des Locations
Touristiques
Bureau du Contrôle des Meublés de tourisme